



Règlement intérieur de Courir à Sausset

Révisé lors de la réunion du bureau du 05 Janvier 2023
Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 21 Janvier 2023

Article 1 : GENERALITES

Le Comité Directeur, composé des membres du bureau, assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Comité Directeur prend toute décision utile pour veiller à l'image du club "Courir à Sausset".

Article 2 : CONDITIONS

Pour devenir membre du club, il convient d'être âgé de 18 ans dans l'année d'inscription, sauf décision du Bureau et accord écrit des parents. Concernant la prise en charge des mineurs, elle commencera à leur arrivée au local du club et prendra fin à leur départ de ce même local.

Les personnes désirant intégrer le club ou renouveler leur inscription devront remplir le dossier d'adhésion.

Les adhésions des débutants s'arrêtent au 30 novembre. Pour les autres niveaux, les adhésions s'arrêtent au 31 janvier. A partir du 1 février, les demandes d'adhésions devront être validées par le bureau.

Article 3 : MODIFICATIONS

Ce présent règlement peut être modifié par décision des membres du bureau. Le règlement intérieur sera affiché dans le local du club. Tous les adhérents recevront un mail les invitant à en prendre connaissance. Un adhérent peut refuser le nouveau règlement intérieur et, de ce fait, donne sa démission.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au président, à l'adresse du club

Article 4 : SECURITE

Le port d'un gilet jaune fluo ou d'un brassard, (achat à la charge de l'adhérent) est vivement recommandé lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même qu'une lampe frontale (achat à la charge de l'adhérent). En ville, les adhérents devront respecter les feux tricolores et les passages protégés, ainsi que toutes autres consignes de sécurité préconisées par le code de la route.

Article 5 : COMPETITION

Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite. L'adhérent devra s'inscrire lui-même à la course de son choix. Le bureau prendra en charge les inscriptions aux courses offertes par le club. En compétition, l'adhérent portera le maillot du club pour véhiculer l'image (condition pour participer au challenge du club).

Article 6 : LE SAVOIR VIVRE

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations, le matériel mis à leur disposition et de tenir le local du club propre.
Pour celles et ceux qui se désaltèrent, les verres et les bouteilles vides doivent être mis dans les poubelles et celles-ci doivent être vidées.

Article 7 : ASSURANCES

Le club est affilié à la FFA. La licence annuelle assure les accidents individuels corporels et est obligatoire. Elle couvre la saison sportive en cours et son coût est inclus dans les frais d'inscription

Article 8 : RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, chaque adhérent « *s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* »

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les membres adhérents du club mais aussi leurs accompagnateurs autorisent le Comité Directeur et ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des différentes manifestations au cours de la saison et sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 10 : LES HORAIRES

Les entrainements partent du local du Club situé au stade Michel Hidalgo à Sausset les Pins.

Le lundi, mercredi et vendredi, ils débutent à 19h00 ;

Le samedi à 9h00 en période hivernale et à 8h30 en période estivale.

Article 11 : EVICTION

Dans le cas où un adhérent, quel qu'il soit, ne respecterait pas le présent règlement ou mettrait en danger la stabilité du Club, le Président de l'association convoquera les membres du Bureau et le dit adhérent. Le Bureau, après discussion avec les deux partis et délibération, pourra être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'adhérent du club.